



Ce document comporte 18 articles (4 pages)

Les présentes sont conclues entre :

La société YZIACT, SAS au capital de 100.068€, domiciliée 1, avenue de la Gare - BP10124 – 26958 Valence Cedex 9, inscrite au RCS de Romans sur Isère sous le n° B 440.355.956, ci-dessous nommée YZIACT,

et toute personne physique ou morale, particulier ou professionnel, de droit privé ou de droit public souhaitant s'engager dans une ou plusieurs des prestations et/ou fournitures exécutées par la société YZIACT, ci-après nommée le CLIENT ou Abonné.

L'offre d'YZIACT qui peut comporter des équipements, des logiciels, des abonnements, des prestations est le plus souvent appelée Service(s) dans le présent document.

Préambule. Définitions

Équipement Personnel : désigne l'installation terminale aux normes en vigueur, sous la responsabilité du CLIENT, comprenant notamment le câblage téléphonique en aval du point de terminaison de la ligne, l'équipement informatique (y compris logiciels) et le lien internet. L'Équipement Personnel doit être compatible avec la fourniture des Services ainsi qu'avec l'Équipement.

Équipement : désigne la borne Wifi Cigale, et tous les autres équipements le cas échéant, mis à la disposition du CLIENT dans le cadre de son abonnement au service de Hotspot public Cigale.

Hotspot : désigne un matériel qui donne accès à un réseau sans fil Wifi permettant aux utilisateurs de terminaux mobiles de se connecter à Internet.

Kit : désigne l'ensemble des outils nécessaires – fournis par YZIACT (mis à disposition ou location) – au bon fonctionnement des services souscrits par l'Abonné dont notamment une borne Wifi Cigale

Service(s) : désigne le ou les Services proposés par YZIACT et souscrit(s) par le CLIENT.

Article 1. Modalités de Souscription et d'Activation

Le CLIENT souscrit au service Hotspot public Cigale directement auprès d'YZIACT sur signature d'un devis préalablement établi par YZIACT et comportant les conditions financières et d'engagement acceptées par le CLIENT, et conformes à la grille de tarifs publics négociés le cas échéant avec les fédérations professionnelles. Le CLIENT fournit à YZIACT à l'occasion de la souscription, ses références bancaires ainsi que son autorisation pour le prélèvement des mensualités établies dans le contrat signé (norme de prélèvement SEPA). Le kit de service est alors adressé au CLIENT par YZIACT par voie postale ou par remise en main propre dans les locaux d'YZIACT, après avoir été activé par YZIACT. Le kit est directement fonctionnel et peut être installé par le client au moyen de la notice d'installation jointe.

Article 2. Résiliation et Cession

1. Résiliation à l'initiative du client

Le service proposé par YZIACT est assorti d'un engagement de 12 ou 36 mois. Le CLIENT est libre de résilier son abonnement à compter de la fin de sa période d'engagement. Les modalités de résiliation sont les suivantes : l'Abonné envoie une lettre recommandée avec accusé de réception deux (2) mois avant la fin du service souhaitée à l'adresse d'YZIACT présente sur le site www.yziact.fr, soit l'adresse suivante au 01/01/2014 : 1, avenue de la Gare - BP10124 – 26958 Valence Cedex 9, à l'attention du service facturation. YZIACT informera le CLIENT par courrier électronique de la résiliation de son contrat et de la date d'effet. YZIACT procédera au bouclage de la facture et à la fermeture du compte associé. Aucun frais de résiliation ne sera réclamé au CLIENT par YZIACT.

A l'issue du contrat, les équipements mis à la disposition de l'Abonné doivent être retournés au complet, en bon état de fonctionnement, dans leurs emballages d'origine ou en emballage approprié, en colis recommandé avec demande d'avis de réception dans un délai de 10 jours ouvrés. A défaut, YZIACT enverra à l'Abonné une mise en demeure (LAR) de respecter les engagements relatifs au retour des équipements décrits à l'Article 3.

Si dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant cette notification, l'Abonné ne se conforme pas à ces obligations, YZIACT facturera au CLIENT la somme de 70€HT/borne.

Le terme d'un contrat de service ou d'une option du contrat entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le CLIENT (encours existant au jour de la résiliation).

2.2. Cession

Le Service est souscrit par le Client à titre strictement professionnel et le Contrat de Service ne pourra en aucun cas être cédé, totalement ou partiellement, par le Client.

De même, le Client s'interdit la revente ou la commercialisation du Service.

Le Contrat de Service et toutes ses stipulations lieront les parties aux présentes, leurs successeurs en droit et cessionnaires autorisés.

L'Opérateur pourra librement céder, transférer, déléguer, sous-traiter ou encore aliéner tout ou partie de ses obligations, droits, titres ou intérêts en vertu du Contrat de Service.



2.3. Suspension et Résiliation à l'Initiative d'YZIACT

YZIACT suspendra l'Abonné sans préavis, 14 jours calendaires après une notification adressée par voie électronique en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- Violation grave ou renouvelée par le CLIENT des obligations contractuelles liées au respect de la législation en vigueur ;
- Utilisation non personnelle et/ou commerciale des services ;
- Fausse déclaration du CLIENT lors de la procédure de souscription ;
- Défaut de paiement non régularisé conformément à l'Article 4 ci-dessous ;

Article 3. Retour des équipements

Pour toute fin de contrat, pour quelque raison que ce soit et à l'initiative de quelque partie que ce soit, l'ensemble des équipements nécessaires au bon fonctionnement des services et/ou options initialement souscrits par le CLIENT doivent impérativement faire l'objet d'un retour auprès d'YZIACT aux conditions fixées dans l'Article 2 et à l'adresse suivante : YZIACT, 1, avenue de la Gare - BP10124 – 26958 Valence Cedex 9

Dans le cas où le CLIENT ne restituerait pas les équipements ou si les équipements restitués par le CLIENT se trouveraient endommagés (ne pouvant assurer un bon fonctionnement) ou si la restitution des équipements se faisait dans un délai supérieur aux conditions fixées à l'Article 2, YZIACT appliquerait les pénalités financières fixées dans ce même Article 2.

Article 4. Facturation, Modalités de Paiement et Impayés

4.1. Facturation

4.1.1. Généralité

La facturation de l'abonnement débutera le jour de l'activation du service par le CLIENT ou au plus tard 3 semaines après la réception du Kit par le CLIENT. Le CLIENT sera tenu d'acquitter sa facture YZIACT à compter de cette date et ce y compris s'il n'installe pas ou n'utilise pas le service.

Les abonnements seront facturés à l'avance, à l'exception du premier mois d'abonnement, facturé au prorata temporis (depuis le jour de l'activation du service jusqu'au dernier jour du premier mois) lors de la facturation du deuxième mois.

L'Abonné recevra chaque mois une facture sous forme électronique, entre le premier et le cinq (5) du mois. Cette facture sera adressée par mail ou accessible en ligne, après authentification, sur le compte de l'Abonné consultable sur le site indiqué par YZIACT.

4.1.2. Processus de Facturation

La première facture sera adressée au CLIENT entre le 1^{er} et le 5 du mois calendaire suivant la réception du kit Wifi Cigale. Elle inclura notamment la facturation des frais de mise en service, de l'abonnement du second mois ainsi que celle du premier mois calculée au prorata temporis.

Les factures suivantes seront émises chaque mois entre le 1^{er} et le 5 du mois et comptabiliseront le tarif mensuel de l'abonnement souscrit par l'Abonné ainsi que celui des options. Chaque facture précisera la date d'émission ainsi que l'échéance du paiement.

4.2. Modalité de Paiement

Le règlement est effectué mensuellement par prélèvement automatique le 25 du mois de facturation.

Le client doit s'assurer que le prélèvement sera honoré par sa banque.

En cas de changement de ses coordonnées bancaires, le CLIENT communiquera à YZIACT dans les meilleurs délais un nouveau RIB

Dans le cadre du paiement par prélèvement automatique, les comptes sur livret, compte épargne ou livret ne seront pas acceptés.

Si le client ne souhaite pas opter pour le prélèvement automatique, un règlement par chèque est possible annuellement à la date anniversaire pour l'année à échoir.

4.3. Impayés

Tout rejet de prélèvement sera facturé 15 euros hors taxes.

En cas de rejet du prélèvement, le client devra régler les loyers dus et les frais de rejet par un moyen à sa convenance sous 8 jours.

Tous les frais de recouvrement éventuels sont à la charge du client, en cas d'obtention par YZIACT d'un titre exécutoire ou d'exécution forcée contre lui.

En cas d'impayé ou de déclaration irrégulière, le Service peut être suspendu dans les conditions de l'Article 2.

Article 5. Service d'Assistance Technique et Commerciale

Le service d'Assistance Technique et Commerciale est assuré par YZIACT pour les problématiques touchant l'infrastructure Cigale mise en œuvre chez le CLIENT. Ce périmètre concerne exclusivement les équipements Cigale mis en service sur le site du CLIENT, ainsi que l'ensemble de l'infrastructure mise en place par Yziact sur ses serveurs. En cas de défaillance de l'Équipement mis à disposition, et dans le cadre d'une utilisation normale par le CLIENT de l'Équipement, celui-ci fera l'objet d'un échange standard par voie postale. En cas de dégradation volontaire ou accidentelle, ou en cas de vol, un nouveau kit Wifi Cigale pourra être adressé par YZIACT au CLIENT dans les conditions tarifaires de mise en service du kit initial au tarif plein ; dans ce dernier cas, YZIACT est déchargé de toute obligation de garantie de temps de rétablissement (GTR). Le retour de l'Équipement est à la charge du CLIENT, dans tous les cas évoqués.

Les terminaux des utilisateurs finaux ne sont pas pris en charge dans le cadre du présent service d'assistance. Une notice de connexion est établie par Yziact et est remise au CLIENT avec la remise de l'équipement. Cette documentation est accessible à tout moment auprès d'YZIACT. Elle indique les différentes procédures de connexion pour les terminaux les plus répandus sur le marché. Les utilisateurs finaux sont considérés compétents sur l'utilisation de leur propre terminal d'accès.



Article 6. Responsabilité de la Société YZIACT

La responsabilité d'YZIACT ne saurait en aucun cas être engagée si un mauvais fonctionnement de Service est imputable au CLIENT, à un cas de force majeure, ou au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au Contrat, ce qui couvre notamment :

- usage non-conforme ou conditions non appropriées de conservation et d'usage du par le CLIENT (ou ses correspondants le cas échéant),
- altération, dysfonctionnement des matériels de téléphonie du CLIENT ou des matériels et/ou réseaux des exploitants de réseaux de télécommunications français et étrangers interconnectés avec le Service,
- modifications apportées au service de téléphonie et Internet des opérateurs tiers,
- perturbations liées à des aléas de propagation des ondes électromagnétiques,
- suspension du Service conformément aux dispositions du Contrat.

De même, YZIACT se décharge de tous les effets induits à une quelconque coupure du Service et ce pour quelques raisons que ce soit.

Article 7. Durée du Contrat

L'offre souscrite par le CLIENT auprès d'YZIACT est soumise à un engagement de durée de 12 mois minimum. Le contrat de service signé par le CLIENT en début de période précise la durée d'engagement de son contrat, qui peut aller jusqu'à 36 mois. Une contrepartie tarifaire est consentie dans le cadre d'engagements plus longs, se référer à la grille de tarifs publics à jour tenue par YZIACT.

Au-delà de la période d'engagement initiale, un préavis de 2 mois sera à respecter pour toute demande de résiliation de la part du CLIENT, à faire parvenir à YZIACT en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. La résiliation du contrat se fait, le cas échéant, dans les conditions de l'Article 2, suivant le contexte.

Article 8. Modifications du Contrat

YZIACT demeure libre de faire évoluer ses offres ou certains éléments les composant, dans le respect des dispositions légales applicables et, en particulier, dans le respect des dispositions particulières de l'article L 121-84 du Code de la Consommation.

Les modifications ou évolutions portent effet un mois après l'information qui en a été donnée au CLIENT. Le CLIENT peut faire part par écrit de son refus dans les quatre mois qui suivent la notification de l'évolution ou de la modification. Le Contrat se trouve alors résilié sans frais et le CLIENT reste redevable de l'encours existant au jour de la résiliation.

Article 9. Preuves

Le CLIENT reconnaît, dans ses rapports avec YZIACT la force probante des télécopies, courriers, courriers électroniques échangés avec YZIACT dans le cadre du présent contrat.

Article 10. Traitement des données personnelles et conditions de transfert

Les données à caractère personnel recueillies par YZIACT dans le cadre de l'inscription du CLIENT au Service et au cours de l'exécution du Contrat sont traitées par YZIACT dans le cadre du respect des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée le cas échéant. Le CLIENT dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, exerçable en écrivant à YZIACT 1, avenue de la Gare - BP10124 – 26958 Valence Cedex 9.

Le CLIENT peut aussi pour des motifs légitimes s'opposer au traitement des données personnelles le concernant.

Article 11. Droit d'usage des métadonnées

Lors de l'exploitation du service Wifi CIGALE, certaines données non personnelles des utilisateurs sont collectées (borne acquise, durée de connexion, volume de données échangées, type de matériel utilisé,...). Ces données permettent notamment de fournir au CLIENT des données statistiques sur l'utilisation du service pour chaque borne Wifi (nombre d'utilisateurs connectés par jour, transit). Par défaut, ces données sont également transmises au PÔLE NUMÉRIQUE, association loi 1901, dont le siège est Le Rhovalparc B.P. 15155 - 1 avenue de la Gare - Allée B - ALIXAN - 26958 VALENCE CEDEX 9. Le Pôle Numérique, partenaire d'Yziact, est garant de l'exploitation statistique des métadonnées collectées par le réseau Wifi Cigale dès lors que celles-ci ont pu faire l'objet d'un traitement en vue d'anonymisation. Il dispose à cet effet des déclarations idoines déposées auprès de la CNIL. Il est convenu que chaque réseau partenaire dispose des droits d'accès et de traitement des métadonnées collectées par le réseau Wifi Cigale sur son réseau d'adhérents, et qu'il s'engage à déposer auprès de la CNIL les déclarations idoines. Le réseau partenaire peut s'opposer à ce que ces métadonnées soient mises à la disposition du Pôle Numérique. Cette opposition doit être dument adressée au Pôle Numérique par courrier recommandé.

Article 12. Litiges

Toute réclamation doit être adressée à YZIACT 1, avenue de la Gare - BP10124 – 26958 Valence Cedex 9. YZIACT s'engage à traiter les réclamations en un mois maximum, sauf cas exceptionnel.

Dans le seul cas où le Client estime qu'il n'a pas obtenu satisfaction suite à la réponse apportée par le Service Client ou si le Service Client n'a pas répondu dans le délai prévu à l'Article 11, il peut saisir le médiateur des communications électroniques. Pour cela, le CLIENT doit se procurer le formulaire de saisine du médiateur des communications électroniques mis à disposition sur le site Internet du médiateur (www.mediateurtelecom.fr).



Article 13. Offres

La société YZIACT propose une offre à ses CLIENTS une offre de service appelée « CIGALE ». Il s'agit de la fourniture d'un Hot Spot WIFI. Solution packagée Hot Spot Wifi conforme à la législation en vigueur en France. Transfert des responsabilités à YZIACT. Authentification des usagers (adresse MAC des périphériques), sauvegarde des historiques de connexion pendant 12 mois. Isolation des clients connectés et montage de session VPN entre le terminal client et internet. Inclut, un point d'accès CIGALE pour la diffusion wifi haute performance – portée moyenne 30 mètres en intérieur à 100 mètres en extérieur, dépendant de l'environnement et de l'architecture des bâtiments. Inclut, la diffusion d'un SSID « Cigale ». Garantie matériel incluse pendant toute la durée du contrat (hors vandalisme, vol, utilisation non conforme aux recommandations d'usage, utilisation en atmosphère humide ou polluée). Intervention d'un installateur sur demande (option payante). Installation possible par le client. Connexion directe à l'accès internet. Assistance technique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h dans les cas précisés dans l'Article 5. Câble Ethernet 2m, guide d'installation et de mise en service inclus

Article 14. Responsabilité technique et légale

En souscrivant à l'offre de service Wifi Cigale, le CLIENT transfère à YZIACT la responsabilité légale de l'activité des utilisateurs du Service. En ce sens, YZIACT déclare se conformer aux obligations liées à l'exploitation du Service, notamment l'enregistrement et la conservation sur la durée légale en vigueur, des logs de connexion de chaque utilisateur. Ce transfert de responsabilité légale dégage le CLIENT de toute responsabilité liée à l'utilisation du Service. YZIACT sera le seul interlocuteur de l'autorité en cas d'investigation de cette dernière sur les conséquences de l'usage du Service par un utilisateur sur le site du CLIENT.

YZIACT assure que l'ensemble des équipements Wifi déployés dans le cadre du Service sont conformes à la législation en vigueur, respectant notamment les seuils de puissance des bornes Wifi. YZIACT engage sa responsabilité sur le respect de ces normes.

Article 15. Obligations

YZIACT est tenu de prendre en charge les demandes d'assistance du CLIENT sur l'Équipement mis à disposition dans le cadre du service Wifi Cigale, sous un délai de trois (3) jours ouvrés. Dans le cas où cet Equipement serait défaillant, en dehors des cas évoqués à l'article 5, YZIACT s'engage sur une garantie de temps de rétablissement (GTR) du service sous quinze (15) jours ouvrés à compter de la notification du CLIENT d'une rupture totale de service.

En cas de non-respect de ces obligations, le CLIENT pourra demander une compensation financière équivalente à 1€HT/jour/borne défaillante, à compter du premier jour suivant l'expiration du délai de garantie.

Dans tous les cas où l'Équipement n'est pas directement en cause dans la rupture partielle ou totale du Service, Yziact sera déchargé de toute obligation de prise en charge et de rétablissement. Le cas échéant, YZIACT se réserve la possibilité de facturer au CLIENT en dédommagement du temps d'assistance et maintenance passé à diagnostiquer voire à résoudre le problème, un montant de prise en charge au réel du temps passé au taux horaire de 90€HT/heure, les relevés de temps d'YZIACT faisant foi.

Article 16. Tarifications

L'offre CIGALE ainsi que les différents Services et Options font l'objet d'un contrat passé entre la société YZIACT et son CLIENT, basé sur les termes décrits dans l'Article 7.

Chaque contrat est susceptible d'être modifié (évolutions des offres...), dans le respect des conditions décrites à l'Article 8.

Le coût lié à l'offre « CIGALE » ainsi que les frais de mise en service sont précisés dans la grille de tarifs publics disponible sur simple demande auprès d'YZIACT.

Les Options – le cas échéant – sont payantes et ce coût, précisé dans le contrat passé entre YZIACT et son CLIENT, s'ajoute au coût de la solution CIGALE.

Aucun frais de résiliation ne sera réclamé passé la période initiale d'engagement.

A l'issue du contrat, le CLIENT s'engage à retourner ses équipements auprès d'YZIACT dans les conditions fixées à l'article 3.

Article 17. Conditions préalables à la fourniture du service

Préalablement à l'inscription au Service, le CLIENT devra s'assurer qu'il dispose des prérequis nécessaires définis ci-après :

- Le CLIENT doit posséder un modem xDSL ou fibre ou une box xDSL ou fibre avec un port Ethernet disponible (ou rajouter un switch sur la sortie Ethernet de la box). Ce modem ou box doit attribuer des IP automatiquement : fonction DHCP. Les ports 3000 à 3010 doivent être libérés pour permettre la connexion de la borne Wifi Cigale aux serveurs hébergés d'YZIACT
- Le débit disponible au niveau de l'accès ADSL doit être de 4 Mbps au minimum et idéalement de 10 mégas ou plus, afin de permettre une utilisation normale du service par les utilisateurs. Le principe de partage de bande passante induit de plus un besoin de bande passante proportionnel au nombre d'utilisateurs qui pourront se connecter simultanément.

Article 18. Loi applicable – Attribution de juridiction

Le Contrat de Service est régi par la loi française.

Pour les Clients professionnels, tout différend né à l'occasion de l'interprétation, la conclusion, l'exécution du Contrat de Service est soumis au Tribunal de Commerce de Romans sur Isère.